

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COLLEGIUM SANTE SIEGEANT EN SA SEANCE DU 18 JANVIER 2022

EXTRAIT PEDAGOGIE

Membres présents

UFR de Médecine, Maïeutique, Métiers de la Santé à Nancy : M. le Doyen Marc BRAUN (arrive à 16h34) ; Pr. Bruno CHENUÉL ; Dr. Laëticia GOFFINET

UFR d'Odontologie : M. Jean-Louis PRADIER

UFR de Pharmacie : M. le Doyen Raphaël DUVAL ; Pr. Brigitte LEININGER-MULLER ; Dr. Virginie PICHON ; Dr. Marie-Paule SAUDER ; Mme Jacqueline PASSALACQUA

UFR STAPS : Mme la Directrice Michèle SCHWARTZ-MERÉY ; Pr. Gêrôme GAUCHARD ; Dr. Badreddine KRIEM ; Mme Noëlle ROCH-FARET

Département STAPS : Dr. Matthieu CASTERAN

Usagers titulaires : néant

Usagers suppléants : néant

Personnalité(s) extérieure(s) : néant

Invités permanents : M. Maxime MASTAGLI ; Mme Marjan NADJAFIZADEH ;

Invités : M. Pascal GOUILLY, Madame Emmanuelle MOUSSIER

Procurations : **02** (à l'ouverture de la 2^{ème} convocation)

Pr. Igor CLAROT à M. le Doyen Raphaël DUVAL ; Pr. Benoît BOLMONT à Dr. Matthieu CASTERAN

Excusé(e)s: M. Samy MENZRI

Absents : Pr. Laure JOLY ; Dr. Pierre VARIS ; M. le Doyen Jean-Marc MARTRETTE ; Pr. Éric MORTIER ; Dr. Marin VINCENT ; Dr. Bérengère PHULPIN ; M. Guillaume MOULET ; Mme Nina BOUCHE ; M. Charles-Alexandre HENNEQUIN ; Mme Margaux FAIVRE ; Mme Solène EKAME ; M. Mehdi MESBAH, Mme Elina LUCA—MINICHIELLO ; M. Maxime DOUINE ; Mme Marie STERCKEMAN ; M. Théo GRANDJEAN ; Mme Clara GEORGE ; M. Mohamed Amine MINANI TUYAGA ; Mme Clara PERRIN ; M. Titouan LAMBLIN ; Mme Margot LAPORTE ; Mme Muriel COLOMBO, M. Denis HEFTRE ; Pr. Mathias POUSSEL ; Mme Gina GRATIER DE SAINT LOUIS ; Mme la Directrice Catherine MULLER

A 15h35, à l'ouverture de la séance, le quorum n'est pas atteint (1^{ère} convocation : 13 personnes ayant droit de vote sont présentes sur 32 membres).

Le quorum est atteint à 16h35 lors de la deuxième convocation du Conseil de Collegium Santé.

Nombre de membres ayant droit de vote	32
Quorum requis	16
Personnes présentes	18
Membres présents ayant droit de vote	14
Nombre de procuration(s)	02
Nombre de votants	16
Nombre d'invité(s)	04

Extrait :

IV- PEDAGOGIE

4.3 Modalités des Epreuves de substitution (Covid 19) -

(mail de S. CHAUPAIN GUILLOT - suite du G9 du 04 janvier 2022)

Pour ce point qui a été précédemment abordé en réunion de Bureau des Doyens, dans le respect de la circulaire du 29 décembre 2021, les composantes et départements de santé ont été sollicités pour procéder à l'organisation d'épreuves de substitution pour les étudiants empêchés de passer leurs épreuves (cas Covid ou cas contact).

Ces épreuves de substitution doivent être organisées dans un délai supérieur à 14 jours et n'excédant pas deux mois après la première session. Le délai de 14 jours correspond au délai minimum de prévenance de l'étudiant.

Afin d'anticiper cette situation, il était conseillé de prévoir une période au cours de laquelle ces épreuves pourraient être organisées, avant les délibérations du jury semestriel, notamment dans les filières qui peuvent donner accès à des formations sélectives (en L2, L3 plus particulièrement).

Pour rappel : Pour participer à ces épreuves de substitution, les étudiants contaminés par la Covid 19 ou cas contacts doivent produire, dans un délai de 8 jours, une attestation (délivrée par l'assurance maladie) ou un certificat médical ou le résultat positif d'un test RT-PCR. Cette pièce doit justifier l'absence au moment prévu pour l'épreuve de la session d'examens initiale.

Si les modalités de ces épreuves peuvent être revues à la marge, il convient tout de même de s'assurer que ce sont les mêmes connaissances et compétences qui sont évaluées. Il est ainsi possible de remplacer une épreuve écrite par une épreuve orale (notamment si le nombre d'étudiants concernés est faible), ou de modifier la durée de l'épreuve écrite, mais pas de remplacer un devoir surveillé par un devoir à la maison. Le choix des modalités pour les épreuves de substitution relève de l'équipe pédagogique.

En date du 05 janvier 2022, la cellule d'appui a retransmis aux composantes de santé une proposition de texte élaborée par la DIFOR qui pouvait être adapté et renvoyé pour passage en conseil de Collegium.

Les modalités de substitution des Facultés d'Odontologie, Pharmacie et Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé y compris Maïeutique, licence SPS et master santé sont présentées en séance.

A noter : pour le Département d'Orthophonie, il n'y a pas d'examen ni d'épreuve de prévu en janvier/février (hors CC) et, pour le cursus médecine, il y a la mise en place d'examen en ligne sous surveillance pour les étudiants empêchés le jour de l'examen.

Les formations du Département STAPS UFR Scifa METZ ne sont pas concernées par les épreuves de substitution.

Enfin, pour l'UFR STAPS NANCY, les épreuves de substitution (présentes dans les MCC 2021-2022) ont bien été organisées au niveau de la Licence et des Masters avec les mêmes modalités que pour la 1ère session.

Une question est posée sur la légitimité d'organiser des examens en ligne sous surveillance.

En réponse, il est précisé que dans certains cas (concours / grandes écoles), la CNIL autorise ce processus en respectant certaines conditions. La Faculté de Médecine Maïeutique MS, a bien entendu les autorisations pour réaliser ces épreuves sous cette forme.

Des échanges et un débat s'instaurent autour du souci de rupture d'équité entre les étudiants « cas Covid – ou cas contact » et les étudiants empêchés mais « non Covid » qui eux, sont exclus de cette possibilité de pouvoir passer les épreuves de substitution.

Les membres du Conseil évoquent aussi le fait que cette circulaire du 29 décembre 2021 n'a pas de grande valeur juridique et se posent également la question de savoir jusque quelle date il faut remonter pour prendre en compte ces empêchements et organiser ces épreuves de substitution.

Il est préconisé de prendre les examens se déroulant sur le mois de décembre 2021.

A l'issue de ces discussions dans le but d'éviter des recours d'étudiants, les membres du Conseil décident de suivre la décision de l'UL d'appliquer la circulaire, d'organiser les épreuves de substitution et de prendre en compte les absences justifiées « Covid » du mois de décembre 2021.

Pr B. CHENUÉL soumet les modalités de substitution au vote des membres du Conseil.

A la question qui approuve les modalités des épreuves de substitution (Covid 19) des Facultés d'Odontologie, de Pharmacie et de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé y compris Maïeutique, licence SPS et master santé telles que présentées en séance ?
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

16 Pour / 0 contre / 0 abstention / 0 NPPV (Ne prend pas part au vote)

Pr Bruno CHENUÉL



Directeur Adjoint,
Administrateur provisoire du Collegium Santé